

Département
du LOIRET

S.I.V.U.
des
IFS
Syndicat
Intercommunal à
Vocation Unique
pour la gestion du
Cimetière des IFS

N° 2023.01

OBJET

Comptes d'immobilisation
devenus obligatoirement
amortissables en M57 :
21612/21622/21352

Finances

Date de publication

31 mars 2023

Nombre de Délégués
en exercice :
9 titulaires,
9 suppléants

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 8

La Présidente, soussignée,
certifie que la convocation du
Comité Syndical et la liste des
délibérations ont été publiées
conformément aux articles
L.5211-1, L.2121-10,
L.2121-25, L.2131-1 et
R.2131-1 du CGCT

La Présidente,

Maryvonne Hautin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE VINGT-DEUX MARS,

à 17 h, le Comité Syndical, légalement convoqué le quinze mars deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Mairie de Saran, en séance publique, sous la présidence de Madame Maryvonne HAUTIN, Présidente.

Etaient présents :

M. KUZBYT, Mme BOIS, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme SICHAULT, membres titulaires,
Mme HAMON, Mme DE CARVALHO, membres suppléants sans voix délibérative,
M. METAIS membre suppléant faisant fonction de titulaire (mandataire de M. FOURMONT),

Etait absent ayant donné pouvoir : M. FOURMONT (mandataire M. METAIS),

Etaient absents : Mme PREVOT, M. CHAPUIS, Mme PEREIRA, M. SILLY, Mme DESNOUES, Mme MOULIN, M. AMSTUTZ

M. Christian FROMENTIN a été élu secrétaire de séance.

Par la délibération n°2022.06 du 23 juin 2022, le Comité Syndical s'est prononcé sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 et plus particulièrement sur la fixation du mode gestion des amortissements des immobilisations pour le vote du budget SIVU des IFS.

La collectivité avait le choix d'amortir uniquement les comptes obligatoirement amortissables définis dans la nomenclature.

En M14, les comptes 2135 (installations générales, agencements, aménagements des constructions), et 2161 (œuvres et objets d'arts) n'étaient pas obligatoirement amortissables.

En M57, ces comptes ont été déclinés comme suit :

- le compte 2135 a été scindé en 21351 pour les bâtiments publics et en 21352 pour les bâtiments privés,
 - le compte 2161 a été scindé en 21611 biens historiques et culturels immobiliers-biens sous-jacents et 21612 biens historiques et culturels immobiliers-dépenses ultérieures immobilisées,
 - le compte 2162 a été scindé en 21621 biens historiques et culturels mobiliers-biens sous-jacents et 21622 biens historiques et culturels mobiliers-dépenses ultérieures immobilisées,
- Seulement, les comptes 21352, 21612 et 21622 deviennent obligatoirement amortissables en M57.

Aussi, le compte 2142 est obligatoirement amortissable en M57 (et M14 mais jamais mentionné en délibération).

Il est proposé au Comité Syndical d'appliquer les durées d'amortissement pour le compte 21352 selon les types de dépenses :

Types de dépenses	Durée d'amortissement
Installations électriques	15 ans
Installations de chauffages et plomberie	15 ans
Installations téléphoniques	15 ans
Autres installations et aménagements de constructions	20 ans

Pour le compte 2142 :

Types de dépenses	Durée d'amortissement
Constructions sur sol d'autrui-immeubles de rapport	20 ans

Pour le compte 21612 et 21622 :

Types de dépenses	Durée d'amortissement
Biens historiques et culturels immobiliers-dépenses ultérieures immobilisées	20 ans
Biens historiques et culturels mobiliers-dépenses ultérieures immobilisées	15 ans

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- fixe les durées d'amortissements des immobilisations imputées aux comptes 21352, 2142, 21612 et 21622 comme indiqués dans le tableau ci-dessus .

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

-:-

Je soussignée, Maryvonne HAUTIN, Présidente du S.I.V.U. des Ifs, certifie que, conformément à l'article L.2131-2 du CGCT, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le **31 MARS 2023** et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Copie certifiée conforme,
SARAN, le **31 MARS 2023**

Le secrétaire de séance,
Christian FROMENTIN

La Présidente,
Maryvonne HAUTIN



Département
du LOIRET

S.I.V.U.
des
IFS
Syndicat
Intercommunal à
Vocation Unique
pour la gestion du
Cimetière des IFS

N° 2023.02

OBJET

Convention de Mise à
Disposition de personne
de la ville de Fleury-les-
Aubrais auprès du S.I.V.U
des IFS

Administration

Date de publication

31 mars 2023

Nombre de Délégués
en exercice :
9 titulaires,
9 suppléants

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 8

La Présidente, soussignée,
certifie que la convocation du
Comité Syndical et la liste des
délibérations ont été publiées
conformément aux articles
L.5211-1, L.2121-10,
L.2121-25, L.2131-1 et
R.2131-1 du CGCT.

La Présidente,



Maryvonne Hautin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE VINGT-DEUX MARS,

à 17 h, le Comité Syndical, légalement convoqué le quinze mars deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Mairie de Saran, en séance publique, sous la présidence de Madame Maryvonne HAUTIN, Présidente.

Etaient présents :

M. KUZBYT, Mme BOIS, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme SICHAULT, membres titulaires,
Mme HAMON, Mme DE CARVALHO, membres suppléants sans voix délibérative,
M. METAIS membre suppléant faisant fonction de titulaire (mandataire de M. FOURMONT),

Etait absent ayant donné pouvoir : M. FOURMONT (mandataire M. METAIS),

Etaient absents : Mme PREVOT, M. CHAPUIS, Mme PEREIRA, M. SILLY, Mme DESNOUES, Mme MOULIN, M. AMSTUTZ

M. Christian FROMENTIN a été élu secrétaire de séance.

Afin d'assurer une continuité de prestations de services en l'absence du gardien du cimetière intercommunal des IFS, Madame le Maire de la ville de Fleury-les-Aubrais a mis à disposition du SIVU Monsieur Abel AUVERNOIS, adjoint technique principal de 1ère classe.

La convention signée entre les 2 parties le 12 juin 2020 stipulait que celle-ci était établie jusqu'au 31 mars 2023. Il convient de reconduire cette convention jusqu'au 31 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Approuve la reconduction de la convention de mise à disposition de personne,
- Autorise sa Présidente à signer l'ensemble des pièces relatives à cette procédure de mise à disposition

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

.-.-

Je soussignée, Maryvonne HAUTIN, Présidente du S.I.V.U. des IFS, certifie que, conformément à l'article L.2131-2 du CGCT, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le **31 MARS 2023** et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Copie certifiée conforme,
SARAN, le **31 MARS 2023**

Le secrétaire de séance,
Christian FROMENTIN

La Présidente,
Maryvonne HAUTIN


